

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six juin à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Bernard COMTE, Véronique COTILLON

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – ADOPTION DES TARIFS DEPENDANCE 2024, APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté fixant les tarifs dépendance 2024 applicables à compter du 1^{er} juin 2024 :

DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	20.91 €
GIR 3-4	13.26 €
GIR 5-6	5.63 €

Florence MARSTEAU explique que la dotation du Département n'est pas au niveau du besoin tel que présenté dans l'ERPD en avril dernier.

Elle ajoute que les exigences de suivi budgétaire sont difficiles à porter face aux services de l'ARS qui restent dans une logique financière pure.

Les élus proposent de ne valider que les tarifs dépendance. Le forfait dépendance sera présenté en juillet prochain avec la dotation ARS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs dépendance 2024 applicables à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Tarif moins de 60 ans : 71.63 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – VALIDATION DU PLAN BLEU

Monsieur le Président explique que le Plan Bleu est intégré dans le projet d'établissement. Il constitue le plan global de gestion des risques des établissements médico-sociaux pour faire face à tout type de crises et situations sanitaires exceptionnelles susceptibles de les impacter (épidémies, rupture de flux, incendie...).

L'élaboration d'un plan bleu permet aux établissements de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise. Cet outil de gestion permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte,
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le Plan Bleu présenté dans le document en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – ADOPTION DES TARIFS DEPENDANCE 2024, APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté fixant les tarifs dépendance 2024 applicables à compter du 1^{er} juin 2024 :

DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	24.22 €
GIR 3-4	15.37 €
GIR 5-6	6.52 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs dépendance 2024 applicables à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Tarif moins de 60 ans : 65.51 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VALIDATION DU PLAN BLEU

Monsieur le Président explique que le Plan Bleu est intégré dans le projet d'établissement. Il constitue le plan global de gestion des risques des établissements médico-sociaux pour faire face à tout type de crises et situations sanitaires exceptionnelles susceptibles de les impacter (épidémies, rupture de flux, incendie...).

L'élaboration d'un plan bleu permet aux établissements de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise. Cet outil de gestion permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte,
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le Plan Bleu présenté dans le document en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAAD – AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget du SAAD adoptés par délibération n° 10-04-2024 du 18 avril 2024, le résultat excédentaire de l'exercice 2023 est **68 631.18 €**.

Par ailleurs, le résultat déficitaire intégré au budget 2023 est de **-72 892.54 €**.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de reprendre la somme de **-4 261.36 €** soit **68 631.18 € - 72 892.54 €** sur le budget supplémentaire 2024 (ligne 002 dépense).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2024

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires du CIAS, la RA – le Soleil d'Or et le SAAD pour l'année 2024 au Conseil d'Administration (*voir documents joints*).

Budget Principal M57 CIAS

Section de fonctionnement

Dépenses : 198 274.30 €

Recettes : 198 274.30 €

Section d'investissement

Dépenses : 335 800.00 €

Recettes : 335 800.00 €

Budget annexe M57 RA – LE Soleil d'Or

Section de fonctionnement

Dépenses : 74 999.01 €

Recettes : 74 999.01 €

Section d'investissement

Dépenses : 11 587.69 €

Recettes : 11 587.69 €

Budget annexe M22 SAAD

Section de fonctionnement

Dépenses : 13 661.36 €

Recettes : 13 661.36 €

Daniel JOLLIT émet des réserves sur la procédure des CDG en ce qui concerne la facturation des frais de concours. Il demande qu'un point soit fait avec Cyril DEVENDEVILLE.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les budgets supplémentaires 2024 du CIAS, de la RA - le Soleil d'Or et du SAAD ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 09-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - PROCEDURE POUR EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIORT

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances éteintes par suite d'une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 9 573.84 €.

La créance éteinte s'impose au Centre Intercommunal d'Action Social et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil d'Administration doit statuer sur l'admission de ces listes de créances. À la suite de cette délibération, des mandats seront émis selon le budget concerné à l'article 6542 "créances éteintes".

Il est demandé au Centre Intercommunal d'Action sociale Haut Val de Sèvre d'admettre : en créances éteintes la somme de 9 573.84 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 27 mai 24.

Les élus s'interrogent : cette dette concerne-t-elle des coûts de loyer ? Si oui cette personne est-elle toujours résidente dans un de nos logements ?

Les dettes concernent du portage de repas (2021-2022) pour un bénéficiaire qui n'est plus usager chez nous et des loyers (2017-2018) pour des résidents qui ne sont plus locataires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 9 573.84 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Monsieur le Président présente le contexte d'intervention du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie de Niort est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par les services de gendarmerie.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Monsieur le président propose que le poste d'intervenant social en gendarmerie pour le Sud Deux Sèvres soit porté par le CIAS avec le soutien financier des acteurs concernés à savoir, l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de l'intervenant social en gendarmerie et la participation financière de chacun des partenaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la signature de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 11-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF POUR ASSURER LA MISSION D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Monsieur le Président présente le contexte d'intervention du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie de Niort est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par les services de gendarmerie.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet

l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Monsieur le président propose que le poste d'intervenant social en gendarmerie pour le Sud Deux Sèvres soit porté par le CIAS avec le soutien financier des acteurs concernés à savoir, l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire pour le CIAS de créer un poste d'assistant socio-éducatif à hauteur de 35h/ semaine.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un poste d'assistant socio-éducatif pour assurer la mission d'intervenant social en gendarmerie ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 12-06-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - FINANCEMENT D'UNE FORMATION PAYANTE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu la délibération N° 12-05-2023 en date du 1^{er} juin 2023 acceptant la prise en charge d'un bilan professionnel au bénéfice d'un agent du SAAD,

Vu la délibération N° 09-11-23 en date du 16 novembre 2023 acceptant la prise en charge d'une formation de remise à niveau pour accéder aux études universitaires (DAEU),

Monsieur le Président expose qu'un agent du SAAD, suite à l'obtention du DAEU, sollicite la possibilité de bénéficier d'une formation diplômante sur les métiers administratifs territoriaux en milieu rural.

La formation se tient à l'université de Poitiers 2 jours par semaine d'octobre 2024 à mai 2025 pour un montant de 1 350 €.

Marie NAUDIN s'interroge sur les règles internes à la collectivité pour valider un CPF : quelles conditions, quel coût limite ?

Le CPF permet d'acquérir des droits à formation à hauteur de 25 heures maximum par an dans la limite d'un plafond de 150 heures pour un agent à temps complet.

Le CPF peut être utilisé pour toute formation ayant pour but l'acquisition d'un diplôme ou l'acquisition de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

La conversion en heures des droits acquis en euros s'effectue sur la base d'1 heure de formation pour 15 €.

Les frais de déplacement et de restauration pour suivre la formation ne sont pris en charge.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la prise en charge de la formation susvisée, pour un montant de 1 350 € ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Questions diverses

1/ Marie NAUDIN explique que Madame COUSIN, élue du Mellois en Poitou, propose une réunion entre élus des deux territoires pour travailler ensemble dans le cadre du service autonomie.

Nathalie CARTIGNY doit organiser une réunion à la rentrée.

2/ Florence MARSTEAU évoque la difficulté des élections législatives à venir : plusieurs résidents souhaitent voter mais la gendarmerie n'a pas le temps de se déplacer pour enregistrer les procurations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



La secrétaire de Séance,

Marie NAUDIN



